

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Le vingt-quatre du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Anita DESUZINGE, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Séverine LATOUR, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etaient absents excusés :

M. Franck BOUCHET a donné pouvoir à Mme Dominique JORDAN,
Mme Francine JACQUIER a donné pouvoir à M. Bertrand JACQUET,
Mme Anne LEPIZZERA.

Etait Absent :

M. Gérard BAUDET.

Secrétaire de séance : M. Bertrand JACQUET

Date de la convocation : le 16 octobre 2019

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **SEMV : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2018**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2019

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. INTERCOMMUNALITÉ – THONON AGGLOMÉRATION :

1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE : ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2018, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2018.

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – ANNÉE 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de Prévention et Gestion des Déchets, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2018, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de Prévention et Gestion des Déchets, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2018.

3. APPROBATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION PAR THONON AGGLOMÉRATION, D'UN FONCIER SITUÉ AU SEIN DE LA ZAEI DES LANCHES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CERVENS EN VUE D'UNE CESSION À UN TIERS

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis de France Domaines en date du 03 juillet 2019 estimant la valeur du bien à 70 €/m²,

VU la délibération n°CC000579 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019, approuvant cette acquisition foncière auprès de la commune de Cervens, en vue d'une cession à un tiers ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Cervens a aménagé la ZAE « les Lanches », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) d'une surface de 672 m² est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, M. Jacques VESIN souhaite acquérir ce tènement en vue d'y implanter une entreprise artisanale (charpente bois),

CONSIDÉRANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 70 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaines,

CONSIDÉRANT le plan foncier de division et de bornage établi par le cabinet géomètre CANEL (dossier n° 191146).

M. le Maire rappelle :

- qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier,
- que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Cervens, afin de pouvoir le céder au porteur de projet,
- que ce tènement n'ayant pas été recensé dans la délibération n°DEL2017-378B du conseil communautaire du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens situés en ZAE, appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus, les conditions de cette cession doivent être décidées par délibérations concordantes de Thonon Agglomération et des 25 communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée similaires aux conditions de création.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 70 € HT/m² :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
ZN 224p (lot A)	672 m ²	47 040 €	9 408 €	56 448 €

Une servitude de passage sera à créer conformément aux documents établis par le géomètre et qui seront exposés en séance.

Après explication, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les conditions d'acquisition par Thonon Agglomération, de la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAEi les Lanches à Cervens, d'une surface de 672 m², pour un montant de 56 448 €TTC, au profit de la commune de Cervens en vue d'être cédée à M. Jacques VESIN ou toute société de substitution dans le cadre de l'implantation de son activité artisanale.

D'APPROUVER la création d'une servitude de passage cadastrée S1 sur le plan de bornage n° 191146 établi par le cabinet de géomètre CANEL, d'une contenance de 84 m² permettant l'accès à la parcelle ZN 224p (lot A) à prendre sur la parcelle ZN 224p (lot B),

DE PRECISER que :

- Ces transactions (acquisition puis cession) entrent dans le champ de la TVA totale,
- Le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- S'agissant de l'acquisition par Thonon Agglomération, les frais seront supportés pour moitié par la commune de Cervens et pour moitié par Thonon Agglomération,
- S'agissant de la cession, les frais seront supportés par l'acquéreur.

DE CHARGER l'étude de Maître Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.

4. BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Ce point sera traité lors du prochain Conseil Municipal.

III. SEMV - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2018

M. Didier RENAUD, délégué au SEMV, présentent au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable, rédigé par le SEMV pour l'année 2018, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré :

- approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du SEMV pour l'année 2018.

IV. QUESTIONS DIVERSES

MARCHE DES ASSURANCES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurance concernant la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Il faut donc relancer un MAPA pour renouveler ces derniers. La société RISKOMNIUM a été mandatée pour une mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement de ces contrats.

Une annonce va être déposée sur le site des marchés publics du journal « Le Dauphiné » à compter du 25 octobre 2019. Les plis dématérialisés devront être déposés avant le mercredi 27 novembre à 15h00.

MOULIN PINGET

ASSAINISSEMENT :

Mme Marie-Pénélope GUILLET et M. Bernard MASSOULIER ont rencontré le service assainissement de Thonon Agglomération concernant le problème d'assainissement du Moulin Pinget. Une fosse toutes eaux doit être installée côté Redon. M. Massoulier a demandé un devis à l'entreprise LOCKER TP pour ces travaux.

ROUE DU MOULIN PINGET :

L'entreprise CROIX est venue récupérer le rouet et l'axe de la roue pour pouvoir faire le montage. La remise en place de cette-dernière sera faite avant Noël.

BULLETIN MUNICIPAL

Mme Marie-Pénélope GUILLET s'interroge sur les informations à mettre dans le prochain bulletin municipal au vu des élections municipales prévues en mars prochain. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de restrictions à prévoir.

JARDIN DU SOUVENIR

M. Bertrand JACQUET a rencontré l'entreprise ADOBATI pour la pose du Monument au Jardin du Souvenir du cimetière communal. Ces travaux seront faits avant la Toussaint.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 21 novembre 2019, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

